



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 39097

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'application du taux réduit de TVA à certaines professions du secteur des services. Alors que la restauration se réjouit de l'allègement de charges sociales obtenu pour dix-huit mois et du bénéfice de la TVA à 5,5 %, les professionnels de la coiffure ont le sentiment d'être oubliés. En effet, la coiffure, secteur à forte densité de main-d'oeuvre comme la restauration, est caractérisée par une impossibilité de gain de productivité. En effet, seuls l'expertise, le sens artistique et le travail du coiffeur sont générateurs de plus-values, sans recours possible à une quelconque automatisation. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit d'étendre le bénéfice du taux réduit de TVA ainsi que les allègements de charges sociales à ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39097

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3431

Question retirée le : 25 mai 2004 (Retrait pour cause de question identique)